

DELIBERATION CR006-2025

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels qu'en vigueur ;

Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la Recherche le 13 février 2025 ;

Objet de la délibération : Classement des allocations ALM - doctorales et post-doctorales

La Commission de la Recherche réunie le 3 mars 2025 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

Le classement des allocations ALM - doctorales et post-doctorales est approuvé.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 30 voix pour.

Françoise GROLLEAU
Présidente
de l'Université d'Angers

Signé le 17 mars 2025

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire, elle pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université d'Angers ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

La Présidente de l'Université d'Angers peut être saisie par voie postale, à l'adresse suivante : Présidence de l'Université d'Angers 40, rue de Rennes - BP 73532 49035 - ANGERS cedex 01

La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette, CS 24111 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyens » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, en cas de refus opposé à un éventuel recours gracieux déposé auprès de la Présidente de l'Université ou de rejet implicite consécutif au silence gardé durant deux mois par la Présidente ainsi saisie, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un nouveau délai de deux mois selon les modalités précitées. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Mis en ligne le : 18 mars 2025

Classements thèses et post-doc **ALM**



Allocations doctorales

Pôle de recherche	UR Classt UR	ED	Classt SFR	Directeur de thèse	Proposition	Eq. thèse ALM	Classt BCR
Santé	RMeS REGOS 1/1	BS	1/2	Hélène Libouban	0.5 ALM + 0.5 UA	0.5	1
Végétal & Env.	IRHS 1/1	VAAME	1/1	Claudine Landès	0.5 ALM + 0.5 UA	0.5	2
Santé	MITOVASC 2/2	BS	2/2	Salim Khiati	0.5 ALM + 0.5 UA	0.5	3

Allocations post-doctorales

Pôle de recherche	UR Classt UR	Classt SFR	Porteur de projet	Proposition	Eq. thèse ALM	Classt BCR
LL SHS	Granem 1/1	1/2	Florian Navarro	0.5 ALM (12 mois)	0.5	1
Santé	MINT 2/2	1/1	Franck Letournel	0.5 ALM (12 mois)	0.5	2
LL SHS	LPPL 1/1	2/2	Catherine Potard	0.5 ALM (12 mois)	0.5	3